



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DELIBERATION N° 2024-94  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 mars 2024

L'an Deux mille vingt-quatre et le vingt-sept du mois de mars à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Denis GALLICE, 1<sup>ER</sup> Adjoint.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29 ayant pris part à la Délibération : 21

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Mesdames Anne-Sophie DOUSSE Céline SIANO et Messieurs Jean-Claude AUSTRY Arnaud MONTAGNAC qui étaient excusés et avaient donné procuration et Mesdames Patricia NOSAL, Céline SIANO, Messieurs René-Francis CARPENTIER, Jean-François LAZIOSI ne participent pas au débat ni au vote.

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE  
MOYENS ENTRE LA VILLE DE CARRY-LE-ROUET ET L'ASSOCIATION OFFICE  
DE TOURISME DE CARRY-LE-ROUET**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2022-297 en date du 20 décembre 2022 relative à la Prise de connaissance des statuts de l'Association « Office de Tourisme de Carry-le-Rouet », désignation des membres de droit siégeant au Conseil d'Administration et approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association ;

**Vu** la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association ;

**Considérant** la mise à disposition du personnel communal au profit de l'Association de l'Office du Tourisme ;

Considérant la prise en charge par la Commune des frais de personnel mis à disposition auprès de l'association, il en ressort que les revalorisations des traitements indiciaires des agents de la fonction publique territoriale qui impact directement le montant des charges de personnels pour l'année 2023 et suivante ;

Considérant qu'il est nécessaire de compléter dans un premier temps le montant de la subvention versée pour l'année 2023 à hauteur de 12 376 € pour un montant total de 298 736 € ;

Considérant le besoin de modifier l'article 2.1 Subventions de la convention initiale en prenant en compte cette revalorisation du traitement indiciaire, ce qui conduit à un subventionnement par la Commune au profit de l'Association à hauteur de 305 000 € ;

Considérant la nécessité de modifier la quotité du temps de travail de l'agent à 80 % afin de le mettre sur un Emploi à temps plein, ce qui revient à avoir 4 ETP mis à disposition par la Commune auprès de l'association.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 8 AVR. 2024

ID : 013-211300215-20240327-DEL202494-DE

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A la majorité,  
avec 11 voix Pour

5 voix contre Nathalie GARCIA – Luc RETAIL – Stéphane BURGIO – Virginie JULIEN –  
Jean-François MARZA

5 abstentions : Daniel LIVON – Jean-Claude AUSTRY – Michèle CHIARADIA – Jean-  
Christophe TRAPY – Arnaud MONTAGNAC

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la  
Ville et l'Association ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;

**PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens »  
accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et an que susdits.  
Pour extrait certifié conforme au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE 1<sup>ER</sup> Adjoint  
Denis GALLICE

